

# MÉDECINE

2009

En France, les études de médecine sont réglementées par des textes édictés conjointement par les ministères de la Santé et de l'Éducation.

Tout bachelier peut s'inscrire en 1ère année d'études de médecine (PCEM1). Mais chaque année le nombre d'étudiants admis à poursuivre en 2ème année (PCEM2) est fixé par arrêté ministériel, pour chaque Unité de formation et de recherche (UFR) ou faculté, afin de maîtriser le nombre d'étudiants et de médecins à former. Le nombre d'étudiants étrangers admis en PCEM2 est lui aussi soumis à un quota en pourcentage du nombre d'étudiants français. En 2007, le taux de réussite pour l'entrée en PCEM2 a été de 16 % (toutes nationalités confondues).

L'excellence de la médecine française tient à l'originalité de sa formation de nature hospitalière, assurée au sein des CHU (Centres Hospitaliers Universitaires) par des universitaires, qui sont en même temps des médecins « de terrain ».

La pratique médicale prend de plus en plus appui sur des technologies complexes, mais l'apprentissage de la médecine reste un art, demandant une longue observation, et impliquant une relation individuelle: le maître, au chevet du malade, initie son élève à la réalité d'un métier qui ne se résume pas à des connaissances ni à des gestes techniques.

## ORGANISATION DES ÉTUDES

Les études de médecine sont organisées en trois cycles et conduisent au Diplôme d'État de docteur en médecine.

Actuellement en pleine réorganisation, la première année permettra de se présenter à 4 concours distincts (médecine, dentaire, sage-femme, pharmacie). 80 % des épreuves seront communes, les 20 % restants porteront sur des modules spécifiques. Les possibilités de réorientation, en cours ou en fin d'année, seront étendues. Enfin, il est prévu d'ouvrir ces études à d'autres profils que les profils strictement scientifiques : droit, sciences humaines, sciences politiques, commerce.

**Le premier cycle (PCEM)** dure 2 ans. À l'issue de la première année, la réussite au concours permet l'accès à la seconde année. Chaque faculté ou UFR reçoit un **maximum de 8 % d'étudiants étrangers** (hors Union européenne), s'ils sont classés en rang utile, c'est-à-dire si la note du dernier étranger est supérieure ou égale à celle du dernier Français reçu. Le concours est commun à la médecine, à l'odontologie et aux sages-femmes. Il n'est pas possible de s'inscrire plus de 2 fois en première année.

**Le deuxième cycle (DCEM)** dure 4 ans. Pour accéder au 3ème cycle, les étudiants en fin de cycle (rémunérés par l'Assistance publique entre 124 et 270 euros / mois en 2006 pour les 3 dernières années de ce cycle), doivent valider le 2ème cycle et passer avec succès les épreuves d'enseignement théorique, valider tous les stages hospitaliers (36 mois dans différentes spécialités), faire 36 gardes en 3 ans (25 euros la garde) et participer aux séminaires obligatoires.

Le deuxième cycle se clôt par le **Certificat de synthèse clinique et thérapeutique**.

Le passage des « **Épreuves nationales classantes** » (ex concours d'internat) permet d'accéder à une spécialité (11 spécialités dont la médecine générale), dont le choix et le lieu d'implantation sont conditionnés par le rang de classement.

Le troisième cycle offre deux filières possibles : la médecine générale ou les autres spécialités, qui aboutissent au **Diplôme d'Études Spécialisées (DES)**, décliné en une trentaine de DES distincts.

L'internat de médecine générale conduit en 3 ans à la médecine générale. Ce cycle comporte l'exercice de fonctions hospitalières à plein temps organisées en stages de six mois dans des services divers (rémunération de 1 336 à 2 052 euros selon l'année d'internat et pour les gardes : de 115 à 126 euros).

L'internat des autres spécialités que la médecine générale dure entre 4 et 5 ans selon la spécialité retenue. Certains DES peuvent être complétés par une formation spécialisée complémentaire, le **Diplôme d'études spécialisées complémentaire (DESC)**, préparé en 2 ans, ou, pour les généralistes, une **Capacité en médecine (CAPME)**. A noter : la création en 2007 d'un DESC : « Médecine de la douleur et médecine palliative ».

Le DES (et DESC éventuellement) réussi et après avoir soutenu leur thèse devant un jury, les internes obtiennent le **Diplôme d'État de docteur en médecine**.

## ▶ ÉTUDIANTS ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE (SURTOUT À PARTIR DU 3<sup>ème</sup> CYCLE)

**Aucun accès n'est possible en cours de cursus de médecine.** L'étranger n'ayant pas encore obtenu de diplôme de médecine dans son pays doit, quel que soit son niveau d'études, suivre la 1ère année du PCEM et passer le concours de fin de 1ère année. S'il réussit ce concours, il intègre alors en principe le niveau qu'il avait atteint dans son pays, après examen du dossier pour établir le niveau d'équivalence.

Actuellement, les hôpitaux comptent des médecins étrangers, sous contrat temporaire. Le Sénat envisage aujourd'hui (février 2009) d'assouplir les conditions d'exercice de la médecine en France pour les médecins étrangers titulaires de diplômes obtenus à l'extérieur de l'Union européenne et de ne plus lier l'exercice de la médecine à la nationalité française ou à la citoyenneté européenne.

Dans l'attente d'une nouvelle législation, pour avoir le droit d'exercer la médecine en France, il faut cependant : 1) être de nationalité française, andorrane, marocaine ou tunisienne, ou 2) être originaire d'un état de l'Union européenne et 3) être Docteur en médecine titulaire d'un diplôme d'Etat français. Voir [http://www.cofemer.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=106](http://www.cofemer.fr/rubrique.php?id_rubrique=106)

## VENIR SE FORMER, DE FAÇON COMPLÈTE, POUR LE DES, AVEC OU SANS DESC, VIA LE CONCOURS DE L'INTERNAT À TITRE ÉTRANGER

### DES

Les étudiants reçus au concours préparent un **DES**.

Le concours d'Internat à titre étranger est l'une de ses voies d'accès et il a été réformé en 2002. D'une durée de 4 ans (disciplines médicales) ou 5 ans (chirurgie), la préparation de ce concours conduit à la médecine spécialisée, dans 7 disciplines (anesthésie-réanimation, biologie médicale, gynécologie obstétrique, spécialités médicales, santé publique, psychiatrie, chirurgie).

Ouvert aux docteurs en médecine non ressortissants de l'Union européenne, le concours est organisé dans chaque spécialité par la DHOS (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) du ministère de la Santé français (<http://www.sante.gouv.fr>, Rubrique Métiers et concours DHOS / Concours Internat étranger).

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur ce site ou à retirer auprès des ambassades de France. **Les épreuves d'admissibilité**, portant sur des questions de médecine générale, se déroulent **dans les ambassades de France ou à Paris**. Le nombre d'admissibles correspond à peu près au double du nombre de postes offerts. **Les épreuves d'admission**, portant quant à elles sur l'une des disciplines ou des spécialités choisies, se déroulent **à Paris**. La prise de fonction se fait au début du second semestre de l'année universitaire, soit au mois de mai.

Pour la session 2009, 22 postes étaient offerts (aucun en chirurgie). Les candidats reçus sont informés individuellement par le Ministère de la santé. A leur prise de fonction en France, ils reçoivent un salaire d'interne, versé par le CHU d'affectation.

### MASTERS : formations pour la recherche médicale ou pour la pratique professionnelle

Pendant et après le DES, ou en dehors, les étudiants étrangers peuvent aussi, comme les internes français, compléter leur formation médicale par un **DESC**, ou un **Master recherche**, ou un **Master professionnel**, en 2 années d'études. Ils peuvent ensuite passer un Doctorat en 3 ans.

Les **Mastères spécialisés** (ayant reçu le label de la Conférence des Grandes Écoles) portent essentiellement sur les questions de management et sont accessibles après 5 années d'études supérieures.

**Aucun de ces cursus n'ouvre un droit automatique à l'exercice de la médecine en France**, conditionné par d'autres critères que ceux de la formation.

## VENIR SE FORMER POUR UNE PÉRIODE PLUS COURTE : FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les anciennes AFS et AFSA sont remplacés dès le 1<sup>er</sup> novembre 2010 par des DFMS (diplôme de formation médicale spécialisée, deux à quatre semestres) et DFMSA (diplôme de formation médicale spécialisée approfondie, un à deux semestres) s'adressant aux médecins et pharmaciens titulaires d'un diplôme permettant l'exercice de leur profession dans leur pays d'origine.

Principes suivis: 1/ limitation des inscriptions en fonction des capacités d'accueil et des postes rémunérés ; 2/ vérification des pré-requis académiques par une épreuve écrite, qui se déroulera dans les postes ; 3/ validation des formations suivies en France par le pays d'origine ; 4/ vérification obligatoire du niveau linguistique des étudiants par un test préalable à toute démarche d'inscription 5/ gestion strictement centralisée des dossiers pour éviter les disparités régionales.

Ces enseignements qualifiants, reposant sur des accords entre pairs (professeurs de médecine de part et d'autre), sont mis en place sur la base de conventions entre le pays de départ des étudiants et les universités de médecine qui les accueillent en France. De ce fait, ils ne posent aucun problème d'équivalence. Ils ne donnent par ailleurs jamais droit à l'exercice de la profession en France car ils doivent bénéficier au pays d'origine des étudiants.

Ils peuvent ainsi préparer, soit des diplômes reconnus au plan national, tels que les **Capacités** (2 ans, une dizaine de disciplines), soit des diplômes reconnus au niveau de chaque université, les **Diplômes d'Université (DU)**, ou reconnus par un ensemble d'universités, les **Diplômes Inter-Universitaires (DIU)**, parfois accessibles aux non médecins. 2185 formations de ce type ont été recensées en 2007.

Remarque importante : Avant de venir suivre une formation en France, il est obligatoire, dès 2010, de suivre des cours de français de manière à obtenir un niveau B2 minimum, attesté par el TCF, le TEF ou encore le DELF.

## Sites de référence et sites utiles

- Dossiers d'inscription au concours d'internat téléchargeables sur le site du Ministère de la Santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/>
- Arrêté du 22 septembre 2004 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales appelés internes ou résidents . NOR : SANP0423091A (Journal officiel du 14 octobre 2004) <http://www.kb.upsud.fr/kb/niveau2/medecinegene/textes/stages.htm>
- Procédure d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste, sage-femme et pharmacien pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu hors Union européenne ou Espace économique européen et les personnes de nationalité hors Union européenne titulaires d'un diplôme obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord de l'Espace économique européen : <http://www.sante.gouv.fr/emplois/dhos/pae/pae.htm>
- Reconnaissance des diplômes dans l'union européenne : <http://ec.europa.eu/youeurope/>
- Coordonnées des 28 centres universitaires hospitaliers : <http://web.reseau-chu.org/accueil.do>
- Guide des DU et DIU sur le site du journal Le Quotidien du Médecin : <http://www.quotimed.com>
- Université Médicale Virtuelle Francophone (9500 ressources pédagogiques gratuites): <http://www.umvf.prd.fr/>
- CNED-Centre national d'enseignement à distance/Préparation du PCEM : <http://www.cned.fr>
- CEMU-Centre d'enseignement multimédia universitaire de Caen Formation continue en médecine:<http://cemu.unicaen.fr/>
- Site du Conseil national de l'Ordre des médecins : <http://www.conseil-national.medecin.fr>
- FOAD Formations ouvertes et à distance de l'AUF-Diplômes d'université (Victor Segalen Bordeaux 2, Versailles St Quentin en Yvelines) : <http://foad.refer.org/mot1.htm>
- EHESP – Ecole des hautes études en santé publique : <http://www.ehesp.fr/>
- École Pasteur/Cnam de santé publique : <http://ecole-pasteur.cnam.fr/>
- CESAM - Centre d'Enseignement de la Statistique Appliquée à la Médecine et à la Biologie Médicale : <http://cesam.vjf.inserm.fr/>
- Diplôme de français médical (DFM) de la Chambre de Commerce de Paris (CCIP) <http://www.fda.ccip.fr>
- Français spécifique professionnels de la santé, Alliance française de Saint-Malo : <http://www.alliancefr-saintmalo.org/>
- Site du Conseil national de l'Ordre des médecins : <http://www.conseil-national.medecin.fr/>
- Association nationale des étudiants en médecine de France : <http://www.anemf.org/>
- REMEDE - Site non officiel sur les études médicales, les études de médecine : <http://www.remede.org/>
- Collège de médecine des hôpitaux de Paris : <http://www.cmhp.asso.fr>
- Textes réglementaires : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- Ministère de la Santé : <http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr/>